

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

UN Doc. ID: A/36/PV.2285

JAN 4 1989

UN/ISA/10000

2285^e SÉANCE : 16 JUIN 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2285)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Iraq :	
Lettre, en date du 8 juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14509)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2285^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 16 juin 1981, à 15 h 15.

Président : M. Porfirio MUÑOZ LEDO (Mexique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2285)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de l'Iraq :

Lettre, en date du 8 juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14509).

La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Iraq :

Lettre, en date du 8 juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14509)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises lors de séances antérieures [2280^e à 2284^e séance], j'invite les représentants de l'Iraq et d'Israël à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Algérie, du Bangladesh, du Brésil, de la Bulgarie, de Cuba, de l'Egypte, de la Guyane, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Maroc, de la Mongolie, du Nicaragua, du Pakistan, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la Roumanie, de la Sierra Leone, de la Somalie, de Sri Lanka, du Soudan, de la Tchécoslovaquie, de la Turquie, du Viet Nam, du Yémen, de la Yougoslavie, de la Zambie et de l'Organisation de libération de la Palestine à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Hammadi (Iraq) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du

Conseil; M. Bedjaoui (Algérie), M. Kaiser (Bangladesh), M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Malmierca (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Sinclair (Guyane), M. Rácz (Hongrie), M. Krishnan (Inde), M. Suwondo (Indonésie), M. La Rocca (Italie), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Al-Sabah (Koweït), M. Tuéni (Liban), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Erdenechuluun (Mongolie), M. Chamorro Mora (Nicaragua), M. Ahmad (Pakistan), M. Freyberg (Pologne), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Marinescu (Roumanie), M. Koroma (Sierra Leone), M. Adan (Somalie), M. Fonseka (Sri Lanka), M. Abdalla (Soudan), M. Hulinský (Tchécoslovaquie), M. Kirca (Turquie), Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam), M. Alaini (Yémen), M. Komatina (Yougoslavie), M. Mutukwa (Zambie), et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Malaisie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Halim (Malaisie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le premier orateur est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. MRANI ZENTAR (Maroc) : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer, ainsi qu'aux membres du Conseil, tous mes remerciements pour m'avoir permis de prendre part à ce débat consacré à l'agression israélienne contre la République d'Iraq.

5. En même temps, je souhaite vous exprimer toute ma joie de vous voir diriger nos débats en des circonstances aussi critiques, car votre présence personnelle au fauteuil présidentiel non seulement constitue un hommage au Mexique, avec lequel la plupart de nos pays entretiennent des relations suivies et con-

fiantes, mais aussi nous donne l'assurance que, grâce à la compétence et à l'autorité qui vous sont unanimement reconnues, nos travaux aboutiront aux résultats constructifs que toute la communauté internationale attend de nous.

6. Mes félicitations vont aussi au représentant du Japon qui a assumé brillamment la présidence du Conseil le mois dernier, dans une conjoncture internationale très délicate.

7. La République d'Iraq, qui a donné tant de fois la preuve éclatante de sa fidélité, de son dévouement, de son attachement aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, vient de subir de la part d'Israël une agression préméditée, injustifiable contre laquelle la communauté internationale vient de réagir.

8. Nous avons écouté hier [2282^e séance] avec le plus grand intérêt et aussi avec reconnaissance, la déclaration du représentant de la France, M. Jacques Leprette, et nous avons eu ainsi l'occasion de recevoir de première main des informations relatives à la nature, aux équipements, aux capacités et aux objectifs des installations nucléaires d'Osirak à Tamuz.

9. Toutes les précautions et toutes les dispositions techniques et politiques avaient donc été prises pour prévenir, et au besoin interrompre, toute modification ou détournement, au demeurant compliqués, coûteux et absurdes, des installations en cours de construction pour en faire une machine à bombes nucléaires.

10. De plus, le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), a réfuté catégoriquement les prétentions israéliennes qu'Osirak pouvait constituer une menace nucléaire contre laquelle, l'Iraq étant non seulement un pays signataire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe] mais un pays qui s'est soumis avec discipline aux inspections réglementaires, qui n'avaient d'ailleurs jamais permis de déceler aucune activité contraire aux dispositions du Traité.

11. Cet acte de vandalisme international n'a pu par conséquent être justifié à ce jour par un seul argument tant soit peu acceptable, et aucune autorité, aucune agence nationale ou internationale, même parmi les plus indulgentes pour les écarts israéliens, n'a accordé la moindre foi aux motifs inconsistants présentés par Israël pour détruire des installations d'une technique très avancée, construites pour la première fois dans un pays arabe.

12. Si nous mettons en parallèle, d'une part, l'acharnement d'Israël depuis la fin du Mandat britannique — acharnement à acquérir les moyens technologiques les plus avancés à des fins civiles et militaires, les armements les plus sophistiqués pour conserver

une avance technique générale confortable et permanente sur ses voisins —; si nous considérons que depuis 30 ans Israël développe un programme atomique du genre "iceberg", dont nous n'avons aperçu que la crête et les quelques vagues qu'il a faites à l'occasion de ce que l'on pourrait appeler les bavures du Ministère de la guerre et du Mossad, notant aussi quelques éclairs d'explosions dues aux essais nucléaires que la complicité sud-africaine n'était pas en mesure de masquer; si nous mettons en parallèle un tel foisonnement de gadgets meurtriers et l'état de paupérisation technologique dans lequel Israël entend voir maintenir à tout prix tout le monde arabe environnant, nous comprendrons alors pourquoi M. Begin a porté la main sur la centrale iraquienne, pourquoi il menace de rééditer son action agressive autant de fois que nécessaire et pourquoi il prétend dicter aux Arabes quelles technologies il leur est permis d'acquérir et quel usage ils devront en faire.

13. Israël pendant ce temps ne signera pas le Traité sur la non-prolifération et, par conséquent, n'autorisera, de son côté, aucune inspection, ne suivra aucune discipline, ne tolérera aucune limite.

14. Nous savons déjà, sur un autre plan, que M. Begin avait décidé déjà pour les Arabes quel armement ils pouvaient acquérir, sur quelles collines ils devaient le déployer. Il refusait le même jour aux uns, et dans leur propre ciel, les avions non armés AWACS mais faisait voler quotidiennement dans l'espace aérien arabe ses propres avions d'observation.

15. Ma délégation voudrait dénoncer avec vigueur cette étrange conception des relations internationales et condamner énergiquement cette prétention abusive à la suprématie technologique *manu militari*, à la paupérisation industrielle scientifique et technologique du monde arabe sur la base de prétendus impératifs de sécurité unilatéralement établis et arbitrairement mis à exécution par l'usage inconsidéré de la force et de la violence, tout cela en violation des décisions et des dispositions de la Charte des Nations Unies.

16. Sa Majesté Hassan II avait dit dans son message de solidarité adressé au président Saddam Hussein :

"Cet acte injustifiable apparaît comme un défi manifeste à toutes les règles internationales, à toutes les valeurs de la civilisation et aux principes moraux de l'humanité et constitue une tentative destinée à torpiller les efforts sincères déployés en vue de l'établissement de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient."

17. De fait, les efforts très louables actuellement en cours pour assurer la sécurité au pays frère du Liban, garantir sa souveraineté, son unité et son intégrité territoriale fondamentale, de même que l'effort international pour la reconnaissance du droit inaliénable du peuple palestinien de créer un Etat

souverain sur son territoire national, condition *sine qua non* du retour de la paix et de la concorde au Moyen-Orient, tous ces efforts pourraient être, du fait de l'agression israélienne contre l'Iraq, compromis dans une très large mesure.

18. A l'article 3 b de la Définition de l'agression [résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe], l'Assemblée générale a défini l'agression comme suit :

“[L'agression est] le bombardement, par les forces armées d'un Etat, du territoire d'un autre Etat.”

Et au paragraphe 1 de l'article 5, on ajoute :

“Aucune considération, de quelque nature que ce soit, politique, économique, militaire ou autre, ne saurait justifier une agression.”

19. Il en découle que l'Article 39 de la Charte qui prévoit les mesures à prendre dans un tel cas et l'Article 41 qui énumère les mesures que le Conseil doit considérer comme des mesures minimales, trouvent ici tout leur champ d'action.

20. En outre, Israël ayant accompli un tel forfait et reconnaissant sans ambages sa responsabilité entière dans cette affaire, il y a lieu d'exiger la réparation juste et équitable de tous les préjudices subis par les personnes et causés aux biens.

21. Au-delà de ces réparations, il faudrait surtout qu'Israël ne soit plus mis en mesure de maintenir ou de renforcer un prétendu équilibre des forces qui l'avantage de manière si flagrante qu'il n'a jamais cessé d'en abuser.

22. La liberté des peuples et des nations, leur dignité et leur droit à la vie ne se marchandent pas et ne se divisent pas. Notre communauté a le devoir de les protéger pour assurer dans toute la mesure possible le maintien d'un ordre et d'une éthique internationaux qui permettent aux générations futures de construire un monde toujours meilleur.

23. Cette responsabilité, cette mission hautement humaine sont aujourd'hui celles des membres du Conseil de sécurité.

24. LE PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le Ministre des relations extérieures de Cuba, M. Isidore Malmierca, qui désire prendre la parole au nom du Président du mouvement des pays non alignés. Au nom du Conseil, je lui souhaite la plus chaleureuse bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

25. M. MALMIERCA (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous sommes peu enclins à répéter les

formules traditionnelles du rituel diplomatique. Nous sommes réunis ici aujourd'hui en des moments lourds de dangers pour la paix et la sécurité internationales et nous sommes heureux que, dans une conjoncture aussi difficile, le Conseil de sécurité soit présidé par Muñoz Ledo, qui représente de façon exemplaire le Mexique indépendant, courageux et digne.

26. Une fois de plus, le Conseil se voit tenu de se réunir d'urgence pour examiner une nouvelle agression de l'Etat d'Israël, encore qu'il s'agisse en l'occurrence d'un acte d'agression sans précédent dans l'histoire des relations internationales.

27. La réponse dépendra de l'aptitude dont fera preuve le Conseil à cette occasion à mettre un frein aux actes d'agression du gouvernement de Tel-Aviv et à l'obliger à respecter les principes les plus élémentaires du droit international.

28. Elle est déjà longue, bien trop longue, la liste des résolutions des Nations Unies, du Mouvement des pays non alignés et d'autres instances internationales qui dénoncent et condamnent dans les termes les plus énergiques le caractère expansionniste et agressif de l'Etat d'Israël. A ce propos aussi, nous avons dénoncé l'appui économique, politique, diplomatique et militaire donné à Israël par l'impérialisme nord-américain et la politique qui consiste à ignorer les représentants légitimes du peuple palestinien, l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], car ces politiques sont l'obstacle majeur à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

29. L'évolution du conflit au Moyen-Orient au cours des derniers mois confirme la justesse de ce jugement. Pourrions-nous éventuellement considérer comme un fait isolé l'attaque criminelle et sans motif d'Israël contre un objectif civil iraquien, dont les buts pacifiques ont été reconnus et certifiés par l'AIEA elle-même ?

30. Nous ne pensons pas qu'il faille se lancer dans des théories pour montrer que cette action typiquement terroriste du Gouvernement d'Israël fait partie de la politique sioniste fondée sur une position de force et dont les manifestations les plus récentes inquiètent fortement l'opinion publique internationale. Nous voulons parler de l'intensification, au cours des dernières semaines, des attaques aveugles, aériennes, navales ou terrestres, lancées contre le Liban et contre le peuple palestinien dans le sud de ce pays, contre les forces arabes de dissuasion, et nous songeons aussi aux menaces insolentes d'Israël contre la Syrie et d'autres nations arabes.

31. Les responsables directs de ces faits graves et de la détérioration dangereuse de la situation au Moyen-Orient ne sont autres que ceux qui, pendant toutes ces années, ont empêché le Conseil de prendre des mesures efficaces contre Israël sans cesser, par

ailleurs, d'encourager les autorités israéliennes dans leur attitude agressive et intransigeante en augmentant leur aide économique, la fourniture des armes les plus sophistiquées, en persistant dans une politique de règlements partiels et d'accords séparés, en niant ouvertement les droits les plus élémentaires du peuple éprouvé de Palestine et en continuant d'exercer des pressions sur certains pays arabes et de les menacer.

32. Toutes ces actions se situent dans la stratégie globale actuelle du Gouvernement des Etats-Unis, caractérisée par le recours au langage de la guerre froide, le renforcement de leur présence militaire dans la région et les efforts tentés par le Pentagone pour installer de nouvelles bases militaires dans les pays du Moyen-Orient, la péninsule Arabique et l'est de l'Afrique.

33. Ces forces qui appuient le régime sioniste agressif pourraient de nouveau essayer d'empêcher le Conseil d'agir dans les circonstances actuelles, particulièrement alarmantes.

34. C'est pourquoi, à la demande du Gouvernement de l'Iraq, le Mouvement des pays non alignés a tenu aujourd'hui une réunion plénière extraordinaire au Siège de l'Organisation des Nations Unies; au cours de cette réunion, après avoir examiné soigneusement les conséquences dangereuses que pourrait avoir l'acte criminel d'Israël pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde entier, il a été convenu, entre autres choses, de demander au Conseil de sécurité d'appliquer les sanctions obligatoires les plus énergiques à l'encontre de l'Etat d'Israël, telles qu'elles sont prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies [S/14544, annexe].

35. Je rappellerai que cette demande avait déjà été faite par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre 1979² et ratifiée ensuite par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui a eu lieu à New Delhi en février 1981³.

36. Il nous paraît inutile d'avertir les membres du Conseil que, si cette lâche agression des autorités sionistes reste impunie, tous les peuples du Moyen-Orient seront exposés à des agressions similaires, ce qui créera un précédent extrêmement dangereux en fait de relations internationales.

37. Au nom du mouvement des pays non alignés, nous voudrions, de cette tribune, exhorter les membres du Conseil à appliquer les sanctions obligatoires nécessaires à l'encontre de l'Etat d'Israël, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et nous réaffirmons notre appui solide et notre sentiment de solidarité au Gouvernement et au peuple de l'Iraq victimes de l'action criminelle des sionistes. Nous souhaitons donc donner lecture du commu-

nié adopté par acclamation à la réunion plénière extraordinaire des pays non alignés qui s'est tenue aujourd'hui :

"Une réunion plénière extraordinaire des pays non alignés s'est tenue à New York le 16 juin 1981 à la suite d'une demande de l'Iraq pour examiner le grave acte d'agression perpétré par Israël contre la République d'Iraq.

"La réunion plénière a été présidée par M. Isodoro Malmierca, ministre des relations extérieures de Cuba. Ont pris la parole M. Saadoun Hammadi, ministre des affaires étrangères de l'Iraq, et des représentants d'autres pays membres.

"Après avoir examiné la grave situation créée par l'attaque préméditée contre les installations nucléaires iraqiennes, destinées exclusivement à des fins pacifiques, la réunion plénière a condamné l'agression barbare israélienne comme étant un acte de terrorisme d'Etat et une violation flagrante de la souveraineté d'un pays non aligné.

"La réunion plénière a estimé que le récent acte d'agression commis par Israël qui faisait suite aux récentes attaques contre ses voisins arabes, en particulier contre le peuple palestinien, était une nouvelle manifestation de sa politique expansionniste qui avait constamment mis en péril la paix et la sécurité internationales.

"Les pays non alignés ont rappelé l'appui continu et de principe qu'ils avaient apporté à la juste lutte des peuples arabes contre la politique expansionniste et les actes d'agression d'Israël et ont exprimé leur totale solidarité et leur plein appui à l'Iraq dans la défense de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

"La réunion plénière a exigé d'Israël qu'il mette immédiatement un terme à ces actes d'agression.

"Elle a également réaffirmé le droit inaliénable des pays non alignés de mettre en œuvre des programmes nucléaires à des fins pacifiques conformément à leurs priorités, intérêts et nécessités.

"La réunion plénière a exprimé sa conviction qu'Israël, en tant qu'agresseur qui avait infligé de graves dommages matériels et causé des pertes en vies humaines, était tenu de verser sans délai une compensation adéquate à l'Iraq.

"La réunion plénière a réaffirmé les résolutions de l'Assemblée générale concernant l'armement nucléaire israélien et a exigé qu'Israël respecte ces résolutions.

"Etant donné l'acte d'agression perpétré par Israël et la menace constante que sa politique d'agression représente pour la paix et la sécurité

internationales, les pays non alignés ont demandé que le Conseil de sécurité prenne des mesures efficaces contre Israël conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

“Les pays non alignés ont prié tous les Etats, en particulier aux Etats-Unis d’Amérique, de s’abstenir d’accorder à Israël toute forme d’aide, qu’elle soit militaire, politique ou économique, qui pourrait l’encourager à poursuivre sa politique d’agression contre les pays arabes et le peuple palestinien.

“La réunion plénière s’est engagé à œuvrer lors de la prochaine Assemblée générale pour que celle-ci puisse adopter des décisions qui empêcheraient Israël de commettre de tels actes d’agression et l’obligeraient à respecter les normes du droit international, les principes de la Charte et les dispositions des résolutions pertinentes de l’Organisation des Nations Unies.” [S/14544, annexe.]

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’espagnol*) : L’orateur suivant est le représentant de l’Organisation de libération de la Palestine. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

39. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (*interprétation de l’espagnol*) : Monsieur le Président, j’éprouve un grand plaisir et une grande satisfaction à saluer en vous, M. Muñoz Ledo, le digne représentant du grand pays ami qu’est le Mexique. A la lumière de notre expérience et connaissant les hautes qualités et la compétence bien connue qui sont les vôtres, je suis certain que, grâce à votre direction prudente et diligente, les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

40. Le Mexique a, dans le passé, ouvert ses portes aux émigrants, y compris ceux qui venaient de la Palestine, dans l’espoir d’améliorer leur sort et celui de leurs enfants. Ces enfants sont à présent d’authentiques Mexicains et ne se considèrent pas comme des étrangers. Il est exact qu’ils n’ont ni oublié ni abandonné leurs racines, mais ils sont mexicains.

41. Le Gouvernement du Mexique et l’OLP entretiennent d’excellentes relations basées sur un respect réciproque.

[L’orateur poursuit en anglais]

42. Le Conseil s’est enfin réuni pour examiner un nouvel acte de terrorisme commis par un Etat Membre de l’Organisation des Nations Unies. Et il était grand temps qu’il le fasse. Le crime monstrueux commis par la bande de terroristes organisée de Tel-Aviv n’est que le dernier d’une série de crimes perpétrés au cours de la récente phase d’agressions renouvelées et accrues dont l’auteur est un Membre généralement connu sous le nom d’Etat d’Israël. Cette dernière phase a débuté il y a quelques mois.

Pour être précis, elle a commencé presque exactement au moment de l’arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement de Washington. Le feu vert a été donné par le chef de la nouvelle administration des Etats-Unis, lorsqu’il a dit publiquement : “il y a le terrorisme qui est pratiqué par l’OLP”. Cette déclaration a été reproduite dans le *New York Times* du 3 février 1981. Comment des gens peuvent-ils être aussi diamétralement opposés ! La première référence faite à propos de mon peuple par le prédécesseur du président Reagan était que nous devrions avoir notre patrie. Il essayait pour le moins de se montrer plus préoccupé du droit fondamental d’un peuple à sa propre patrie. Mais, depuis janvier 1981, le gouvernement de Washington a montré qu’il ne se préoccupait pas vraiment des droits de l’homme.

43. Apparemment, le message du chef du nouveau gouvernement n’est pas clairement parvenu jusqu’à Tel-Aviv. Peut-être qu’à Tel-Aviv on n’a pas cru ce qu’on avait entendu, ou peut-être n’était-on pas sûr de ce que le président Reagan voulait dire. Son assistant, le Conseiller en matière de sécurité nationale, M. Allen, a envoyé une sorte de message explicatif dans lequel il justifiait l’agression israélienne sous prétexte du droit de suite. Il déclarait candidement : “il ne fait pas de doute, pour les Etats-Unis, que l’Organisation de libération de la Palestine est une organisation terroriste”. Et il ajoutait : “il est tout à fait justifié de prendre des mesures contre les actes de terrorisme”. Ce qui est dit ne peut être retiré.

44. De telles déclarations n’ont pas seulement encouragé la bande des terroristes de Tel-Aviv à accentuer leur agression; elles ont en fait poussé Tel-Aviv à exacerber davantage encore la situation tendue et explosive qui règne dans la région. Il n’y a bien sûr aucun moyen de le prouver aujourd’hui, mais nous serons peut-être en mesure de le faire un jour. Un des objectifs visait, selon nous, à prouver une chose, à savoir que Washington, D.C. est tout puissant et que son bras — sa force de frappe — est Tel-Aviv. La nouvelle stratégie a commencé par des bombardements quotidiens d’une ampleur sans précédent des camps de réfugiés palestiniens situés dans le sud du Liban. Begin n’a pu s’empêcher de reconnaître qu’Israël poursuivrait ses raids et ses attaques, sinon toutes les heures du moins tous les jours. Il a qualifié cette stratégie de préventive. Ainsi, des enfants doivent mourir aujourd’hui pour qu’on ne risque pas de les voir plus tard grossir les rangs des Palestiniens combattants.

45. Un certain nombre de lettres ont été adressées au Secrétaire général et au Conseil sur la question des nouvelles attaques de plus en plus nombreuses d’Israël. Cependant, ce n’est pas par hasard qu’une situation proche de l’affrontement a été créée lorsque la machine de guerre israélienne a tourné ses canons contre la Syrie et les avions et hélicoptères syriens.

46. Israël persiste à dire que la Syrie n’a pas le droit de défendre même son propre territoire car,

selon lui, la défense du territoire syrien par le peuple syrien représente une menace pour la sécurité d'Israël. Un argument aussi tortueux et pervers ne peut qu'être tiré des enseignements d'Adolf Hitler et de ses sbires.

47. Israël s'est arrogé le pouvoir de décider des méthodes que les Etats souverains — surtout les Etats voisins — peuvent adopter pour assurer leur défense et garantir leur indépendance et leur intégrité territoriale. Israël — selon sa propre opinion — en décidera. Et ceci nous remet en mémoire un fait historique : le 3 avril 1939, Adolf Hitler donnait des directives ultrasecrètes aux forces armées du Reich — directives connues sous le nom de "Cas blanc inconnu". Le but de ce plan était de "détruire la puissance militaire polonaise et de créer, à l'Est, une situation qui réponde aux besoins de la défense nationale" — la défense nationale de l'Allemagne nazie. Cette analogie n'est peut-être pas parfaite, mais l'idée de décider pour d'autres Etats, puis d'agir contre eux en fonction de ses propres besoins n'est qu'un des aspects du militarisme agressif. Et, à notre avis, cette méthode se poursuit.

48. L'état de tension devait s'accroître davantage et le rôle de Washington doit être souligné. La campagne de mensonges, d'intimidation et de terreur à l'encontre des Arabes s'est poursuivie. Un mythe — un épouvantail — a été créé à Washington pour exportation au Moyen-Orient, un mythe guère différent de ceux du début des années 50. Je parle du mythe de l'expansion communiste menaçant l'indépendance des Etats arabes — en particulier l'indépendance des Etats producteurs de pétrole — et l'efficacité potentielle attendue de la protection des Etats-Unis, grâce aux AWACS ou à la force d'intervention rapide, a été exagérée. Mais les Arabes des années 80 ne sont pas si naïfs. Nous ne croyons pas si volontiers ce que les autres — c'est-à-dire Washington et consorts — veulent nous faire croire. Nous avons évolué. Nous avons appris au cours des années, et nous pouvons découvrir nous-mêmes qui nous menace vraiment.

49. Mais vint le summum : le bras d'Israël dirigé par Washington doit frapper. Et il a frappé. Le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq a donné au Conseil [2280^e séance] tous les détails de cette attaque terroriste barbare contre son pays. Mais cette attaque terroriste qui visait à terroriser les Arabes et à les mettre à genoux a-t-elle atteint son objectif ? Non. Notre détermination de défendre notre survie, de défendre notre intégrité territoriale, de défendre nos ressources naturelles et surtout de défendre notre peuple s'en trouve raffermie et enracinée encore plus profondément. Et comment le Pentagone a-t-il réagi ? "Quel beau travail, vous nous avez devancés". La déclaration attribuée à Henry E. Catto, explique ce que je viens de dire. Il a dit que le Gouvernement des Etats-Unis ne voit aucun motif d'être préoccupé du fait que ses services de renseignement n'aient pas découvert que le raid était prévu ou même en

cours. Bien entendu, Washington n'était pas du tout préoccupé du fait que le crime était prévu ou en voie d'accomplissement malgré la violation de l'espace aérien de deux Etats amis et l'agression commise contre l'intégrité territoriale d'un troisième Etat, l'Iraq.

50. En réalité, Washington était ravi. M. Catto n'a-t-il pas exprimé une certaine admiration envieuse pour ce qu'il a appelé la "précision chirurgicale" du bombardement ? N'a-t-il pas dit "On ne peut qu'admirer la maîtrise technique qu'ils ont démontrée" ? Comme tout cela est cynique et soulève le cœur ! Le meurtre, le génocide, la destruction accomplis en douceur avec les armes les plus perfectionnées deviendraient-ils glorieux lorsqu'ils sont commis avec le sourire ? Je dois le dire, tout cela est la limite de l'inhumain et de l'immoral. Il ne s'agit pas seulement de collusion, de coopération et de complicité entre Washington et Tel-Aviv : c'est une invitation à se lancer dans d'autres opérations à accomplir avec la même "précision chirurgicale". Nous approchons-nous du bord du précipice ? Sommes-nous près de la catastrophe ?

51. Lorsqu'on lui a demandé si Israël attaquerait un réacteur libyen, Menahem Begin a répondu, le 9 juin : "Occupons-nous d'abord de ce *meshugunah* — Saddam Hussein". Cette déclaration contient deux éléments : premièrement : "Occupons-nous d'abord de ceci" — c'est-à-dire qu'il s'occupera de l'autre plus tard — et le deuxième élément qualifie le chef de l'Etat iraquien de *meshugunah* — c'est-à-dire, de fou, de malade mental.

52. Cela ne fait que refléter, une fois encore, ce que disaient les Nazis. Le 10 août 1939, le quotidien *Der Führer* publiait ce qui suit : "Varsovie menace de bombarder Danzig... agitation incroyable de la démence polonaise". Mais Begin n'est pas le Führer — bien que parfois il agisse comme tel.

53. Mais continuons de nous demander pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas eu lieu d'être préoccupé du fait que ces services de renseignements n'aient pas découvert que le raid était prévu ou en cours. Les services de renseignement n'ont pu manquer de s'apercevoir que cette attaque était prévue ou en cours, sinon le système d'espionnage et de défense qui coûte des milliards de dollars aux contribuables américains pourrait faire douter de l'efficacité du système. Ou, peut-être, les services de renseignements se sont-ils souvenus du navire espion *Liberty* et l'âme de leurs collègues, victimes du crime israélien les hantent peut-être. Le sentiment de sécurité que l'homme de la rue — M. Joe Smith — ressent ou prétend ressentir pourrait être ébranlé et une réaction allant à l'encontre de l'effet souhaité pourrait se manifester.

54. Parfois mon imagination s'envole et je rêve que l'appel suivant est lancé aux Américains : "Non,

citoyens, je vous en prie, croyez le gouvernement : le service de renseignements a parfaitement fonctionné mais le Gouvernement des Etats-Unis voulait que les producteurs de pétrole le sachent et aient confiance dans les Etats-Unis" — même au prix d'une violation de l'espace aérien et d'une agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de pays producteurs de pétrole.

55. C'est la liberté d'écoulement du pétrole arabe qui doit être sauvegardée et garantie et non pas la souveraineté et l'indépendance des pays producteurs de pétrole. Ce qu'ils souhaitent c'est la stagnation marquée et la frustration — que dis-je, c'est saper les efforts sincères du peuple arabe pour utiliser pacifiquement ses ressources naturelles, tant qu'elles durent. C'est le développement des pays arabes, ce sont les services sociaux rendus au peuple, c'est l'enseignement donné à leurs enfants, ce sont leurs aspirations à une société plus saine et plus développée que les Israéliens veulent empêcher. C'est par de tels actes terroristes que les Etats-Unis et Israël s'imaginent pouvoir convaincre les Arabes et gagner leur confiance.

56. Entraver le développement des autres pays de la région et s'opposer au progrès et au bien-être des Arabes c'est un autre pouvoir qu'Israël voudrait s'arroger. Si Israël estime que l'éducation des Arabes dans les pays voisins constitue une menace à sa sécurité, il interviendra et exercera alors le pouvoir qu'ils s'est arrogé. Israël ne se contente pas d'invoquer la sécurité nationale dans le domaine militaire et sur les questions de frontières; il invoque également sa sécurité nationale économique et dit que cela existe la stagnation et non le progrès. Israël pense qu'il est omniscient et omnipotent. En fait, c'est sous le prétexte de la sécurité nationale que des écoles et des collèges en Palestine occupée sont fermés et que les classes sont interrompues. C'est sous le prétexte de la sécurité nationale que de jeunes Palestiniens sont obligés de quitter leurs foyers ou en sont chassés. Mais Israël n'est pas la puissance militaire d'occupation dans le reste du monde arabe. Les Arabes, ainsi que les Palestiniens, ont le droit inaliénable de progresser et d'améliorer leur situation économique, et nous défendrons ce droit par tous les moyens.

57. Les Arabes, selon les thèses d'Israël — appuyées par le Gouvernement des Etats-Unis — doivent rester à l'âge de la pierre pour "profiter" des avantages et des miracles de la science moderne et de la technique qui leur sont gracieusement offerts par leurs prétendus amis.

58. Pour comble, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, Alexander M. Haig, tracassé par sa conscience, devient théologien et dit au Président de la Chambre des représentants et au Président du Comité des relations extérieures : "En ces circonstances, je dois dire au nom du Président, qu'une violation importante de l'Accord de 1952 s'est peut-être produite." Deux

éléments de cette citation méritent d'être examinés sur le plan théologique. Le Secrétaire d'Etat Haig doit avoir la conscience claire et ne pas prononcer de jugement a priori. Les questions auxquelles il doit répondre pour l'instant sont les suivantes : Israël a-t-il bel et bien violé le *Mutual Defense Assistance Agreement* de 1952⁴. Si tel est le cas, cette violation était-elle importante ? Et qui va décider ? Où trancher entre la légitime défense et l'agression ?

59. On survole 1 200 miles, en violant l'espace aérien de deux Etats, pour lancer des bombes sur un troisième Etat, détruire une installation destinée au progrès et au développement par des moyens pacifiques sous la surveillance et soumise au contrôle de la communauté internationale : ce "voyage" est-il entrepris pour assurer la protection de l'équipe d'attaque ? Est-ce là un acte justifié de légitime défense ? Il faut vraiment être sage parmi les sages pour répondre à cette question. En outre, qui a décidé de l'éta- lon avec lequel il faut mesurer l'importance d'une violation ? Quel en est le critère ?

60. Et enfin, quel est le résultat ? Une "suspension temporaire de l'envoi d'urgence de quatre avions F-16 qui était prévu" le 12 juin 1981. On suspend donc pour l'instant la livraison de quatre avions — soit. Une tape sur le poignet, une tape sur l'épaule. Je laisse encore parler mon imagination débridée; voici : "Ecoute mon petit, tu as fait quelque chose qui n'est pas bien. Essaie de ne plus recommencer. Je comprends, mais cette semaine tu n'auras pas ton argent de poche; nous verrons à la fin de la semaine. Qui sait ? Si tu fais ta bonne action comme un bon petit boy-scout, nous pourrons peut-être rattraper ça. De toute manière, tu as suffisamment économisé au cours de ces dernières semaines et de ces dernières années. On t'a donné des milliards de dollars des contribuables. Maintenant on va s'occuper des autres; on va leur expliquer. Ils comprendront."

61. Toujours dans ce voyage de mon imagination débridée, j'imagine fort bien le Président des Etats-Unis convoquant les représentants arabes en leur disant : "Ecoutez mes amis, il faut bien vous rendre compte qu'Israël est un tout petit Etat sioniste et est obligé de vivre dans la crainte constante d'une attaque des Arabes. Regardez autour de vous : la Syrie déploie des missiles pour défendre ses frontières et l'OLP pratique toujours le terrorisme. En tant qu'amis, allez dire à la Syrie et à l'OLP de bien se comporter. Mais dites-moi" — et c'est toujours le Président qui s'adresse aux Arabes, dans mon imagination — "pourquoi voulez-vous un réacteur nucléaire ? Dieu vous a donné des chameaux et du pétrole, soyez-lui en reconnaissants. Israël n'a ni chameaux ni pétrole. Il n'a qu'une douzaine de bombes atomiques environ mais il a promis qu'il ne serait pas le premier à s'en servir; à moins que vos chameaux ne deviennent fous, Israël n'utilisera pas de bombes atomiques." Enfin, toujours dans mon imagination, le Président dirait à ses invités arabes : "Enfin, mes amis, souvenez-vous

que vous n'êtes que nos amis, et Israël est notre allié, et notre engagement à l'égard de notre allié a la plus haute priorité."

62. Cela paraît peut-être théâtral, mais c'est tragique. Le gouvernement de Washington a déjà dit à Tel-Aviv : "Allez-y, ne vous en faites pas, un traité nous oblige à opposer notre veto à toute action concrète du Conseil de sécurité contre vous. Tout ce que le Conseil pourra vous faire c'est vous dire que vous êtes des vilains !"

63. C'est ainsi que nous comprenons la position du gouvernement de Washington et son rôle au Conseil dans sa défense de Tel-Aviv. Ce ne sont pas les principes, ce n'est pas le consensus international, ce n'est pas la Charte et ce ne sont pas les intérêts nationaux non plus qui déterminent cette politique particulière — et les faits ont peu d'importance.

64. Le Conseil agira-t-il selon l'esprit et la lettre de la Charte ? Va-t-il faire la preuve, sans l'ombre d'un doute, que la Charte est le guide et le phare et ne se permettra pas de devenir une salle de classe où l'on débat, sans résultat, des interprétations du droit international ?

65. Le Ministre des affaires étrangères du Koweït a exprimé au Conseil la volonté unanime des Etats arabes et leur espoir de le voir appliquer les dispositions de la Charte. Je cite ce qui suit de sa déclaration :

"Si nous respectons véritablement notre grande organisation internationale et avons à cœur d'assurer sa crédibilité, nous devons la doter de tous les moyens nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités. Dans le cas que nous examinons, il est de l'intérêt de la paix et de la morale internationales que le Conseil adopte une résolution demandant l'imposition de sanctions contre l'agresseur. Sans cette résolution, Israël continuera de violer les règles et les principes internationaux et sera assuré qu'il peut agir en toute impunité.

"L'exercice du droit de veto contre un projet de résolution imposant des sanctions à l'égard d'Israël aurait un effet négatif sur l'opinion publique internationale, qui a condamné avec une vigueur sans précédent l'acte d'agression israélien contre l'installation nucléaire iraquienne. Les dirigeants de nombreux pays du monde ont fermement condamné cet acte d'agression et la presse de différentes parties du monde en a fait tout autant. L'opinion publique internationale serait donc consternée de voir l'agresseur en mesure de poursuivre sa politique d'agression contre d'autres pays, plus précisément contre les Etats arabes.

"Si un Etat utilisait son veto pour empêcher l'adoption d'une telle résolution, les peuples ara-

bes, sans aucun doute, en seraient profondément choqués parce qu'ils continuent de croire que l'Organisation des Nations Unies représente la conscience de la communauté internationale et constitue le refuge vers lequel se tournent les pays épris de paix. Les espoirs des peuples arabes seront-ils anéantis et donnera-t-on à l'agresseur le feu vert pour qu'il puisse continuer ses actes de terrorisme et de piraterie ?

"Toute objection à l'imposition de sanctions serait interprétée dans ce cas par les peuples arabes et les peuples du tiers monde comme un acte discriminatoire en faveur de l'agresseur pour des raisons qui ne peuvent être ni comprises ni justifiées, d'autant plus que le droit des peuples arabes saute aux yeux dans le cas qui nous occupe. Si un Etat, Dieu nous en garde, exerçait son veto, le Conseil renforcerait alors dans l'esprit des faibles la conviction que les principes et les règles consacrés dans les chartes internationales sont tout autres que ceux qui existent dans la réalité. Il ne fait aucun doute que cela réduirait les possibilités de respect et de confiance mutuels entre les différents peuples et de règlement des conflits dans les différentes régions du monde." [2281^e séance, par. 21 à 24.]

66. Le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Ministre des affaires étrangères du Koweït, a parlé devant le Conseil en sa qualité de Président en exercice du Conseil de la Ligue des Etats arabes.

67. Des remèdes, qui soulagent mais ne guérissent pas, ont déjà été prescrits pour "préserver les générations futures du fléau de la guerre". Ces mesures doivent s'appliquer également à notre génération.

68. J'ai dit tout à l'heure que Washington avait peut-être donné pour instruction à Tel-Aviv d'exacerber la situation et qu'il n'y avait aucun moyen de le prouver maintenant mais que ce serait peut-être un jour possible.

69. Je me souviens qu'en 1956 Israël a attaqué l'Egypte. Quel fut alors le rôle des Etats-Unis ? Moshe Sharett — et nous savons tous qui il était — a observé que "Teddy Kollek a apporté un télégramme secret de Washington dans lequel Kermit Roosevelt de la CIA décrivait la confusion épouvantable qui régnait au Département d'Etat à la suite du "marché entre Nasser et les Tchèques", c'est-à-dire les Russes. Kermit Roosevelt a ajouté : "Nous sommes étonnés de votre silence... Si, lorsque les armes soviétiques arrivent, vous frappez l'Egypte, personne ne protestera". C'est toujours Sharett qui quelques jours plus tard a noté que Ben Gourion avait déclaré dans une réunion du Cabinet "S'ils obtiennent vraiment des Mig... je serai en faveur de les bombarder. Nous pouvons le faire !". Sharett poursuit : "Je crois qu'il" — c'est-à-dire Ben Gourion — "lisait alors le télégramme de Washington. La graine sauvage est tombée sur une terre fertile." La "terre fertile" c'était Ben Gourion qui avait reçu le message.

70. Tout cela a été révélé beaucoup plus tard. Qui sait dans quoi ou dans quel mémoire nous pourrions lire, dans quelques années, quelque chose au sujet d'une autre graine sauvage tombant sur un sol fertile ? Et pourquoi attendre ? Dimanche dernier encore, le premier Ministre Begin a annoncé à la télévision qu'il avait été mis au courant par une source très sûre de la bombe atomique à Bagdad. Je m'empresse d'indiquer qu'il n'a pas dit qu'il avait été mis au courant par ses alliés; il a déclaré qu'il avait été mis au courant par une source très sûre. Puisque sa propre armée a dit aujourd'hui même que ce n'était pas elle qui lui avait fourni les renseignements, je me demande alors quelle était cette source très sûre.

71. Oui, il y a vraiment un sol fertile.

72. Le même M. Sharett a noté qu'il "réfléchissait à la longue série de faux incidents et d'actes d'hostilité que nous" — c'est-à-dire, les Israéliens — "avons inventés et aux nombreux affrontements que nous avons provoqués et qui ont coûté tant de sang, ainsi qu'à la violation de la loi par nos hommes, actes qui, tous, ont entraîné des désastres, déterminé une série d'événements et contribué à la crise de la sécurité".

73. Et il y avait les autres — la majorité écrasante des dirigeants sionistes en Israël, des gens comme Moshe Dayan — qui ont toujours rejeté avec véhémence tout accord de sécurité sur les frontières offert par les Etats arabes. Dayan a toujours insisté pour poursuivre une politique de terreur, d'attaques et d'incursions armées. De telles actions, selon Dayan, "sont notre lympe vitale. Elles nous permettent de conserver une tension très élevée au sein de la population et de l'armée".

74. La terreur était, est et restera le *modus operandi* des sionistes. Ce n'est ni le lieu ni le moment de rappeler que ce sont les sionistes qui ont introduit le terrorisme en Palestine, les massacres sauvages et de sang-froid d'Arabes palestiniens innocents. Ces massacres ont été perpétrés en plaçant des charges explosives dans les bazars et les souks d'Haifa, de Jaffa, de Jérusalem et d'autres villes et villages. La terreur est la méthode qui a été finalement adoptée par les sionistes pour "pousser la population indigène au-delà des frontières". Voilà la solution finale, la décision qui a été prise pour donner corps au rêve de Theodor Herzl. La terreur s'est avérée efficace pour déplacer les Palestiniens — provisoirement. Nous sommes déterminés à poursuivre notre lutte par tous les moyens et à revenir; c'est notre droit inaliénable que la communauté internationale appuie à l'unanimité; c'est la condition *sine qua non* pour la paix.

75. Les sionistes ne veulent pas la paix. En tant que Ministre des affaires étrangères, le même Sharett, — et ceci remonte au 28 mai 1955 — avait dit aux ambassadeurs d'Israël ce qui suit : "Il pourrait y

avoir des tentatives visant à réaliser la paix en poussant [Israël] à faire des concessions sur la question des territoires et des réfugiés. Je vous mets en garde contre toute possibilité d'envisager le retour de quelques dizaines de milliers de réfugiés même si tel est le prix de la paix". Je laisse ce Conseil seul juge de déterminer l'importance d'une telle attitude à l'égard de la paix, qui reste la politique déclarée d'Israël. Dans le prétendu cadre de la paix — les accords de Camp David — on essaie explicitement de nier au peuple palestinien ses droits inaliénables, tels qu'ils ont été définis et affirmés maintes et maintes fois par l'Assemblée générale. Le refus de réaliser et d'exercer nos droits inaliénables est la raison pour laquelle nous, les Palestiniens, poursuivons et renforçons notre lutte sous la direction de l'OLP. L'OLP est le représentant du peuple palestinien. Tel est le vœu du peuple palestinien et le consensus de la communauté internationale. Le représentant de l'Irlande n'a pas eu le moindre doute à ce sujet lorsqu'il a fait une déclaration sur une question de procédure dans cette salle, le 12 juin [2280^e séance].

76. Pour revenir au problème de la paix au Moyen-Orient, l'OLP a plusieurs fois déclaré devant le Conseil et l'Assemblée générale que le peuple palestinien voulait la paix. Nous avons soif de paix. Mais quelle paix pouvons-nous savourer, de quelle paix pouvons-nous jouir alors qu'on nous empêche d'exercer notre droit de l'homme fondamental : le droit de vivre en paix dans nos foyers.

77. La politique du mouvement sioniste s'oppose à la paix. La paix dont il parle a un prix exorbitant, à savoir le refus des droits du peuple palestinien, la résiliation de ces droits. Nous avons cité tout à l'heure la condition de Sharett. Je vais les citer à nouveau : "pas de retour, même au prix de la paix". C'est la paix apocalyptique qu'ils recherchent, comme l'a si bien dit le représentant du Liban. Les sionistes s'opposent à la paix parce que, comme l'a dit Dayan, "elle nous lie les mains".

78. Que veulent les sionistes ? Qu'ils le disent ici en termes clairs. Mais s'ils veulent poursuivre leur politique d'agression, d'expansion, de confiscation et de refus des droits de l'homme aux autres, il n'y aura pas de paix.

79. Le Conseil est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et selon nous il appartient à ses membres de décider que l'attaque terroriste d'Israël constitue une menace à la paix, et de recommander que des mesures soient prises conformément aux dispositions de l'Article 41 de la Charte pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

80. La crédibilité de l'Organisation dépend de l'application des dispositions de la Charte. Le monde a les yeux fixés sur ce qui se passe ici. L'humanité veut voir ce Conseil sauver cette génération et les

génération futures des fléaux de la guerre, et réaffirmer la foi de tous les peuples dans les droits de l'homme fondamentaux. La mission sublime du Conseil va-t-elle être sapée ?

81. Je lance un appel pressant à tous ceux qui sont assis autour de cette table pour qu'ils sauvent notre foi et notre confiance dans l'Organisation des Nations Unies. Négliger d'adopter des mesures ne ferait qu'encourager la bande terroriste de Tel-Aviv de poursuivre et d'étendre ses actes criminels non seulement contre les camps de réfugiés palestiniens dans le sud du Liban, mais également contre les Palestiniens où qu'ils soient dans le monde et contre les pays arabes. Elle poursuivra sa politique de provocation et d'agression contre tout le monde. Tant que le Conseil n'abordera pas sérieusement le cœur du conflit, la question de la Palestine, les droits inaliénables du peuple palestinien, le sort de quatre millions de Palestiniens, le Conseil ne parviendra pas à trouver une solution et une fin pacifique au conflit du Moyen-Orient. Il continuera de s'occuper de questions subsidiaires, de questions subsidiaires explosives qui amènent le monde toujours plus près d'un affrontement armé important, mais qui restent des questions subsidiaires.

82. L'OLP a pris note avec beaucoup de satisfaction et de reconnaissance du fait que les orateurs dans ce débat ont abordé le cœur du conflit, la question de Palestine, en affirmant que la question de Palestine reste la clef de la paix.

83. Nous pensons qu'il pourrait être utile de rappeler que le Conseil national palestinien a examiné, en 1977, les différents aspects de la question, notamment à la lumière de la position de la communauté internationale. Un consensus s'est fait jour. Le Conseil national palestinien a autorisé le Comité exécutif élu à participer, sur un pied d'égalité, à toutes les conférences et toutes les tentatives faites, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en vue de régler la question de Palestine, cœur du conflit arabo-israélien, et sur la base du plein exercice de ses droits inaliénables par le peuple palestinien. Telle était, selon nous, la voie de la paix. Le 1^{er} octobre 1977, le monde a entendu la déclaration commune de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique, et l'OLP a vu dans cette déclaration une lueur d'espoir, un processus qui pouvait conduire à la paix.

84. Nos rêves et nos espoirs se sont effondrés lorsqu'au lieu d'adopter une approche d'ensemble, on a foulé aux pieds nos droits inaliénables, on a ignoré les résolutions de l'Assemblée générale qui demandaient la convocation d'une conférence pour réaliser une paix d'ensemble au Moyen-Orient, et une approche bilatérale et des traités partiels ont remplacé le processus de paix global. Ces traités, semble-t-il aujourd'hui, étaient conçus pour empêcher la paix.

85. Nous plaçons toujours nos espoirs dans l'Organisation des Nations Unies. A plusieurs reprises, le Conseil s'est occupé de la question de la paix au Moyen-Orient. Plusieurs projets de résolution ont été proposés, mais malheureusement, les Etats-Unis se sont servi de leur veto, et nos efforts et espoirs sincères ont été bafoués. Mais nous ne désespérons pas. Nous continuerons à jouer notre rôle dans la recherche de la paix et d'une solution au conflit du Moyen-Orient, de préférence par l'intermédiaire du Conseil.

86. Il y a quelques semaines, le président Brejnev a proposé de convoquer une conférence pour obtenir la paix et résoudre le conflit du Moyen-Orient. L'OLP a hautement apprécié cette proposition et s'en est félicité.

87. L'OLP persiste à croire qu'une conférence devrait avoir lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit — je répète : toutes les parties au conflit — y compris l'OLP et peut-être les membres du Conseil de sécurité. Le but de cette conférence serait de résoudre la question de Palestine au moyen d'un règlement global garantissant nos droits inaliénables tels qu'ils ont été définis et affirmés, par l'Assemblée générale, notamment lors de la septième session extraordinaire d'urgence [*résolution ES-712*]. Voilà la voie de la paix et de la fin du conflit du Moyen-Orient.

88. Nous, Palestiniens, en avons assez. Donnez-nous la paix. Que nous ayons tous la paix. Que nous en profitions tous. Mais prenons des mesures qui garantiront notre droit à tous de jouir de la paix !

89. A présent, Monsieur le Président, je voudrais exprimer, par votre intermédiaire, nos remerciements aux membres du Conseil qui ont invité l'OLP à prendre part à l'examen de la question dont le Conseil est saisi. Au membre qui a voté négativement, je ne puis que dire que nous ne sommes pas affligés. Nous connaissons les préoccupations des Etats-Unis au sujet du règlement intérieur provisoire — je répète : le règlement intérieur provisoire — mais nous aimerions qu'ils sachent bien que le fondement juridique d'une décision du Conseil, c'est la règle fondamentale que le Conseil est maître de sa propre procédure. Nous attendons le jour où le Gouvernement des Etats-Unis fera montre de la même préoccupation et du même attachement au fond et aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

90. Les dirigeants sionistes en Israël souffrent non seulement de mégalomanie, mais aussi d'un phénomène d'insensibilité face aux actes néfastes et à la corruption morale. C'est feu le dirigeant sioniste et Ministre des affaires étrangères israélien Sharett qui a dit :

“Nous ne regardons pas les problèmes moraux d'une façon morale, mais d'une façon pragmati-

que... Cela ne signifie pas que l'opinion publique, l'armée et la police n'ont pas tiré de conclusion des actes commis. Leur conclusion, c'est que le sang arabe peut être versé librement... Tout ceci doit engendrer la révolulsion dans le sens de la justice et de l'honnêteté de l'opinion publique; cela doit faire apparaître l'Etat, aux yeux du monde, comme un Etat sauvage qui ne reconnaît pas les principes de la justice tels qu'ils ont été établis et acceptés par la société contemporaine."

Sharett poursuit — et cela date de 1955 :

"Ce que nous [les Israéliens] sommes parvenus à obtenir en 1948 ne pourra pas se répéter chaque fois que nous le souhaiterons. Aujourd'hui, nous devons accepter nos frontières existantes et essayer de relâcher les tensions avec nos voisins afin de préparer la voie à la paix. J'ai prouvé que l'occupation de la bande de Gaza ne résoudra aucun problème de sécurité, car les réfugiés... continueront de constituer le même problème, et d'autant plus que leur haine sera ranimée par les atrocités que nous [Israël] leur infligerons pendant l'occupation..."

91. La question qui se pose est la suivante : Les dirigeants israéliens sionistes de 1981 écouteront-ils la voix de la raison ? Ou ne le feront-ils pas à cause de leur engagement idéologique "à ne pas avoir les mains liées et à conserver leur lymphhe vitale" ?

92. A la suite de la révélation de ce matin selon laquelle les sources militaires israéliennes ne possèdent pas d'informations relatives à une prétendue installation souterraine secrète où l'on fabrique des bombes atomiques, et à la suite du rejet par la France des allégations israéliennes, nous sommes en droit de demander pourquoi Begin a donné l'ordre de cette attaque terroriste, et plus précisément pourquoi maintenant ? S'agit-il d'un nouvel effort hostile pour empêcher la paix ? Etait-il au courant d'efforts sérieux et fructueux pour réaliser la paix au Moyen-Orient ? Essayait-il de provoquer une situation qui embarrasserait ses bienfaiteurs de Washington, et créerait une brouille entre le Gouvernement des Etats-Unis et ses amis chez les Arabes ? Ou enfin, Washington a-t-il vraiment donné le feu vert à Begin pour frapper afin d'humilier les Arabes et de les rendre furieux ? Je ne sais vraiment pas quelle est la bonne réponse; mais, en personnes responsables, les membres du Conseil éprouveront certainement le besoin de poser cette question et d'exiger une réponse.

93. Enfin, un mot à ceux qui se servent de la Bible comme source de sagesse et d'action. Qu'ils se rappellent comment Abraham a été reçu dans la terre de Canaan. Lisez Josué; mais ne suivez pas son exemple !

94. Je cite Josué : "frapper avec le fil de l'épée et écraser totalement l'ennemi, en ne laissant pas un souffle de vie". C'est le premier holocauste perpétré

et mentionné dans l'histoire. Je voudrais leur conseiller de lire ce même Josué :

"Et comme toutes les bonnes paroles que l'Eternel, votre Dieu, vous avait dites se sont accomplies pour vous, de même l'Eternel accomplira sur vous toutes les paroles mauvaises, jusqu'à ce qu'il vous ait détruits de dessus ce bon pays que l'Eternel, votre Dieu, vous a donné." [Josué 23 :15.]

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Tchécoslovaquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

96. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. La délégation tchécoslovaque vous salue sincèrement en tant que représentant éminent d'un pays avec lequel le mien entretient depuis longtemps des relations d'amitié et de coopération fructueuse.

97. L'attaque lancée le 7 juin par l'aviation israélienne contre le centre d'Osirak constitue un acte odieux d'agression. Le Gouvernement israélien, en donnant l'ordre de cette attaque, s'est lancé dans un aventurisme irresponsable, au mépris des conséquences qu'il pouvait avoir pour la paix et la sécurité internationales. Imaginons, ne serait-ce qu'un instant, ce qu'il adviendrait si tous les Etats agissaient en recourant à des prétextes aussi infondés. M. Bedjaoui de l'Algérie, dans sa déclaration devant le Conseil, a noté à juste titre que :

"L'action israélienne a la monstrueuse particularité d'introduire dans les relations internationales de nouvelles mœurs effrayantes, fondées sur l'agression, baptisées de "préventives" pour tenter de faire accepter l'inacceptable." [2280^e séance, par. 157.]

98. Cependant, il est évident que la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies considèrent que l'attaque contre l'Iraq constitue une violation des principes de la Charte et des normes fondamentales du droit international.

99. La délégation tchécoslovaque en prenant la parole à diverses reprises devant le Conseil de sécurité, lors de l'examen du caractère agressif de la politique d'Israël, a dit dès le début que les accords séparés de Camp David revenaient à donner carte blanche à Israël contre les Etats arabes qui s'opposaient résolument à ce complot anti-arabe. L'occupation continue de terres arabes, la violation flagrante des droits inaliénables du peuple palestinien, l'attaque contre le Liban et la dernière attaque barbare contre Osirak qui a causé des pertes humaines et matérielles, n'en sont-ils pas des preuves évidentes ?

100. Les actes d'agression armée et de terrorisme perpétrés par Israël maintiennent au Moyen-Orient un état de conflit. Mais cela n'est que la moitié de la vérité. Compte tenu de l'aide multilatérale que les Etats-Unis continuent de fournir à Israël dans les domaines militaire, économique et politique, le Gouvernement de cette grande puissance a endossé la politique d'Israël et est donc directement responsable du fait que les droits des peuples du Moyen-Orient sont violés, que l'agression se poursuit impunément dans la région où le climat de tension est entretenu.

101. Le caractère irresponsable de l'attaque israélienne contre Osirak est d'autant plus évident qu'elle a été commise contre un Etat qui a été l'un des premiers à signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui a donc accepté de placer ses activités nucléaires dans le cadre du système de garanties de l'AIEA, alors que l'auteur de l'attaque a refusé d'adhérer à cet instrument juridique international extrêmement important. Si les représentants d'Israël peuvent se permettre aujourd'hui de déclarer que la destruction en Iraq d'une installation nucléaire à des fins pacifiques a consolidé la paix, alors on est en droit de se demander si les activités nucléaires d'Israël ne suscitent pas de leur côté une vive inquiétude dans la communauté internationale. L'Assemblée générale n'a-t-elle pas fermement condamné dans ses résolutions le désir d'Israël de se doter de l'arme atomique ? L'attaque contre Osirak doit rappeler à tous ceux que cela concerne que le moment est venu de mettre fin à leur collaboration avec Israël dans le domaine militaire, et en particulier dans le domaine nucléaire. Il est temps que le Conseil réfléchisse au danger qui menace lorsque l'arme nucléaire est entre les mains d'un régime agressif qui a élevé le terrorisme au rang de politique d'Etat.

102. La Tchécoslovaquie appuie la décision pertinente, adoptée le 12 juin à ce sujet par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, qui a été transmise au Conseil de sécurité [S/14532].

103. La Tchécoslovaquie appuie naturellement l'idée de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Cependant, elle ne doit pas servir à dissimuler la politique agressive d'Israël à l'égard des Etats arabes voisins. N'est-il pas évident que c'est là précisément le but du document A/36/315, distribué hâtivement par la délégation israélienne ? Cela cache simplement la tentative faite pour détourner l'attention des problèmes fondamentaux existant au Moyen-Orient, pour entraîner les pays arabes dans une discussion inégale et pour conserver les territoires illégalement occupés par Israël.

104. La position de la République socialiste tchécoslovaque sur la question dont le Conseil est saisi est reflétée dans la déclaration que le Ministre des affaires étrangères tchécoslovaque a faite le 11 juin, et dans laquelle il dit, entre autres :

“La République socialiste tchécoslovaque demande que le Conseil de sécurité condamne très résolument Israël et prenne une décision en ce qui concerne l'imposition de sanctions contre l'agresseur en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.” [S/14533, annexe.]

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

106. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur que de prendre la parole devant le Conseil alors que vous dirigez ses délibérations ce mois-ci. J'ai eu le privilège de travailler avec vous au Conseil et j'ai toujours tiré grandement profit de votre sagesse, de vos connaissances, de votre compétence et de votre riche expérience de diplomate et d'homme politique, qualités qui s'allient parfaitement à votre compréhension pragmatique des problèmes compliqués et qui donnent à vos décisions une pertinence extraordinaire. Vous représentez un pays qui s'est fait le champion inlassable d'un ordre économique meilleur afin de rendre justice aux millions de personnes démunies dans le monde. Pour tout cela, ainsi que pour le souci de la paix, de la primauté du droit international et du progrès de l'humanité que manifestent nos frères du Mexique sous la présidence de M. López Portillo, nous rendons hommage à vos concitoyens et à vos dirigeants et tenons à vous assurer que notre peuple et nos dirigeants saluent votre grand pays et ses dirigeants.

107. Je saisis également cette occasion pour exprimer notre gratitude et présenter nos chaleureuses salutations à votre prédécesseur, M. Masahiro Nisibori, du Japon, pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mai.

108. Je saisis enfin cette occasion pour adresser les remerciements les plus profonds et les plus sincères du peuple et du Gouvernement de mon pays, ainsi que mes remerciements personnels, à vous-même, Monsieur le Président, et aux autres membres du Conseil pour les hommages chaleureux et émouvants qui ont été rendus au Conseil, le 4 juin dernier [2279^e séance], à la mémoire de notre Président très regretté, Ziaur Rahman. Les sentiments de profonde admiration pour le président Ziaur Rahman, en tant que personnalité éminente du monde, notamment du tiers monde, et serviteur du Bangladesh et de l'humanité, et les paroles de condoléances et d'encouragements qui ont été prononcées ici à l'occasion de notre deuil ont été une source de consolation pour le peuple du Bangladesh.

109. Monsieur le Président, je voudrais, par votre intermédiaire, dire au Conseil que bien qu'il soit en deuil de son grand dirigeant et d'un grand dirigeant à l'échelle mondiale, le peuple du Bangladesh tient à

assurer le Conseil qu'il continuera de défendre les idéaux élevés de paix, de liberté, d'équité et de justice dont il s'inspire et dont feu le Président Ziaur Rahman était le symbole même, qu'il continuera également d'être au service du monde et de faire humblement de son mieux pour permettre l'instauration d'un ordre mondial pacifique fondé sur le droit et la justice pour l'humanité tout entière et dans tous les aspects de la vie humaine.

110. Un monde frappé de stupeur a, la semaine dernière, appris la nouvelle de l'attaque surprise d'Israël contre l'Iraq, semant l'anarchie et le chaos dans les courageux efforts accomplis pour instaurer le droit international et mettre un frein à l'utilisation brutale et éhontée de la puissance militaire dans la région du Moyen-Orient. Cette région, malheureusement, était déjà très troublée, et le Conseil ainsi que d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies n'ont cessé d'œuvrer pour faire régner la paix et la stabilité dans une région qui est privée de ces valeurs si précieuses depuis bien longtemps.

111. Le Bangladesh, au Conseil, dans d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, avec de nombreux autres représentants des nations, a mis le doigt sur la cause profonde de tous ces problèmes, c'est-à-dire la soif de domination d'Israël, son arrogance fondée sur une puissance militaire acquise grâce à d'autres, et son mépris total des droits de l'homme et des droits juridiques des autres peuples de la région.

112. Nos vues sur ce sujet sont bien connues et bien documentées, mais nous n'aurons pas aujourd'hui recours à cette bien faible consolation qui consiste à dire "nous vous l'avons bien dit". Au contraire, nous envisageons la situation avec la plus grave préoccupation. Le Ministre des affaires étrangères du Bangladesh, au sujet de cet acte d'agression non provoqué d'Israël contre l'Iraq, a exposé sans ambages la position de notre gouvernement [S/14530] :

"Le Gouvernement du Bangladesh condamne le bombardement par Israël de la centrale nucléaire iraquienne, qui constitue une violation des plus scandaleuses de la Charte des Nations Unies et de toutes les dispositions et normes du droit international. Il s'agit là d'un acte méprisable de piraterie internationale. Cet acte d'agression cynique commis sans provocation par Israël est l'exemple le plus flagrant de l'utilisation téméraire par ce pays de sa force militaire. C'est un acte inhumain sans précédent et un affront au monde civilisé tout entier, ainsi qu'un défi à la légalité et aux relations internationales.

"La force armée de plus en plus considérable dont dispose Israël constitue manifestement une menace non seulement pour le Moyen-Orient mais aussi pour la paix et la sécurité internationales et pour les principes et valeurs que la communauté

internationale s'est engagée à respecter et à défendre."

113. Le Parlement du Bangladesh a également condamné fermement l'attaque israélienne non provoquée contre la centrale nucléaire iraquienne comme étant une violation particulièrement grave de la Charte et des règles et normes internationales, et il a décrit cet acte comme un exemple flagrant de terrorisme international.

114. Je n'entends pas entrer dans les détails, mais nous avons maintes et maintes fois fait observer le danger que représente le déni par Israël des droits de l'homme et des droits juridiques du peuple palestinien. Le refus d'Israël de reconnaître le droit inaliénable du peuple palestinien à une patrie, son occupation de territoires arabes et palestiniens acquis par la force des armes et ses agressions répétées au Liban qui sont bien connus de tous non seulement réduisent la possibilité d'instaurer la paix et la stabilité dans la région, mais encore embarrassent les amis et les partisans d'Israël qui, comme nous l'avons toujours cru d'ailleurs, se sont trompés en accordant leur confiance à Israël.

115. Je voudrais traiter ici des conséquences les plus profondes de la dernière agression commise par Israël contre l'Iraq et de ses effets immédiats non seulement pour les pays de la région, mais en ce qui concerne également le recul très net que cet acte représente pour les efforts destinés, grâce à l'établissement de la légalité internationale, à épargner à l'humanité les horreurs de la guerre.

116. Les excuses stériles d'Israël ne s'appuient que sur des éléments d'information quant aux préparatifs nucléaires de l'Iraq qui non seulement n'ont jamais été confirmés mais dont la véracité n'a été reconnue ni par la communauté mondiale, ni par les amis les plus fidèles d'Israël.

117. L'Iraq a été l'un des premiers pays à signer le Traité sur la non-prolifération et est devenu ainsi l'un de ses premiers adhérents. L'Iraq a signé ce traité sur le 1^{er} juillet 1968 et l'a ratifié le 29 octobre 1969. L'accord pour l'application de garanties à toutes les activités nucléaires, aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, a été conclu avec l'AIEA en 1972. L'Iraq a fidèlement respecté les dispositions de ce traité. La dernière inspection de ces garanties a eu lieu en janvier dernier. Le Directeur général de l'AIEA a déclaré au Conseil des gouverneurs de l'Agence que toutes les matières fissiles avaient été dûment enregistrées.

118. A maintes reprises, le Gouvernement iraquien a souligné le caractère pacifique des installations nucléaires qu'il avait acquises et qu'il était en train de construire. L'acquisition de connaissances techniques pour utiliser à des fins pacifiques l'énergie nucléaire est conforme aux diverses dispositions du

Traité sur la non-prolifération et de diverses autres décisions des Nations Unies, qui l'encouragent.

119. On ne peut rien reprocher à l'Iraq. Par ailleurs, en ce qui concerne Israël, que constatons-nous ? Qu'il persiste à refuser de laisser quiconque inspecter ses installations nucléaires pour rassurer le monde sur ses intentions; et, bien entendu, il n'a jamais signé le Traité de non-prolifération. Beaucoup pensent — non seulement nous, mais de nombreux milieux favorables à Israël — qu'Israël possède des armes nucléaires. Dans ce contexte, il convient de tenir compte des preuves réunies par d'autres parties neutres et objectives.

120. Ma délégation a toute raison de croire l'assertion faite par le Premier Ministre de l'Iraq quand il a déclaré :

“La campagne sioniste et l'agression commise par les sionistes contre l'Iraq s'expliquent d'abord par la volonté de dissimuler la possession d'armes nucléaires par Israël et, ensuite — ce qui est plus important — par la détermination d'Israël de ne pas permettre à la nation arabe d'acquérir les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à son développement et à son progrès.” [2280^e séance, par. 43.]

121. Mon pays a adhéré au Traité sur la non-prolifération, avec plus de 100 autres nations, et les membres du Conseil peuvent imaginer quelle boîte de Pandore a ouverte l'agression israélienne contre les installations nucléaires irakiennes. N'est-on pas en droit de se poser cette question évidente : sur quelles garanties peut compter un signataire du Traité de non-prolifération après cet acte d'agression non provoqué qui a causé des pertes humaines et matérielles, de la part d'un autre pays qui n'adhère pas au Traité et qui a toujours refusé toute inspection impartiale, internationale ou autre, de ses installations nucléaires ?

122. Le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq a cité le Directeur général de l'AIEA, cette haute autorité, gardien zélé du respect des dispositions du Traité de non-prolifération :

“Cette attaque contre le centre nucléaire irakien est un événement grave et lourd de conséquences. Le système de garanties de l'Agence est un élément fondamental du Traité sur la non-prolifération. Au cours de la longue période que j'ai passée au service de l'Agence, je ne pense pas que nous ayons eu à faire face à un problème plus grave que les conséquences à long terme de cet événement. L'Agence a inspecté les réacteurs irakiens et n'a pas trouvé de preuve d'une activité quelconque qui ne soit pas conforme aux clauses du Traité sur la non-prolifération. Un pays qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération ne s'est, à l'évidence, senti convaincu ni par nos conclusions ni par notre capacité de continuer à nous acquitter efficace-

ment de nos responsabilités dans le domaine des garanties. Sur le plan des principes, on ne peut que conclure que c'est le système de garanties de l'Agence qui a également été attaqué. Où cela nous conduira-t-il dans l'avenir ? C'est là un grave sujet de préoccupation dont il convient de mesurer soigneusement les conséquences.”¹

123. A ce sujet, il convient de souligner que l'action d'Israël a mis en cause toute la question de l'adhésion au Traité sur la non-prolifération, qui peut-être ne sera pas débattue aujourd'hui dans cette salle, mais à laquelle va réfléchir tout adhérent au Traité. Qui a autorisé Israël à décider que l'Iraq n'avait pas besoin de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques parce que c'est un pays riche en pétrole ? Point n'est besoin de démontrer l'absurdité d'un pareil raisonnement. Le pétrole est une source d'énergie non renouvelable. Chaque nation, qu'elle soit riche en pétrole ou qu'elle en soit complètement dépourvue, a le droit de chercher d'autres sources d'énergie, nucléaires ou non nucléaires. Si l'on pousse jusqu'à sa conclusion logique le raisonnement d'Israël, il pourrait même servir de prétexte à Israël pour détruire une université d'un pays voisin qui enseignerait peut-être la physique nucléaire, comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de l'Arabie saoudite. Entre parenthèses, l'intégrité souveraine de ce pays, comme celle de la Jordanie, a également été violée sans vergogne par Israël au cours de son raid.

124. Israël cite l'Article 51 de la Charte; quelle parodie ! Qui a donné à Israël le droit de déformer la notion de légitime défense telle que définie dans la Charte pour en faire une excuse spécieuse ? Peut-il s'arroger le droit de commettre des actes d'agression contre une autre nation souveraine et faire fi ainsi de l'ensemble du droit international convenu, y compris l'inviolabilité des droits des Etats souverains sur leur espace aérien ?

125. A ce propos, je tiens à répéter ce que nous pensons depuis longtemps : introduire des armes en quantités massives dans n'importe quelle région troublée, c'est inviter de graves dangers. La simple logique et l'histoire montrent que lorsqu'il s'agit de problèmes qui divisent des nations ou une région, c'est la puissance des nations qui compte, et non pas leurs intentions, car les intentions peuvent toujours changer, tandis que la puissance demeure. C'est exactement ce qui s'est produit. Israël a les armes, et les installations et les connaissances techniques nécessaires pour s'en servir. Pour lui, il n'existe aucune règle de conduite, aucune disposition du droit international qui l'empêche d'imposer sa volonté politique à ses voisins toutes les fois que l'envie lui prend d'utiliser ces armes.

126. A ce propos, je voudrais citer quelques passages d'un éditorial publié le 9 juin dans le *New York Times* sous le titre “L'illusion d'Israël” :

“L’attaque surprise d’Israël contre un réacteur nucléaire construit par les Français près de Bagdad est un acte d’agression inexcusable et à courte vue.

“...

“Mais Israël est devenu la première nation à agir pour ce motif [action préventive] et à débattre ainsi une autre des fragiles barrières contre l’anarchie érigées par le système international. A quoi sert à Israël de rechercher péniblement et héroïquement des frontières sûres et reconnues si lui-même n’en fait aucun cas ?

“Quand le Premier Ministre Begin clame bien haut qu’il ‘‘n’a pas peur de la réaction du monde quelle qu’elle soit’’, il fait sien le code de ses ennemis les plus faibles, le code de la terreur. Il justifie l’agression par son sens profond du martyr. Il part du principe que tout engagement envers des alliés — comme ceux qui régissent l’emploi d’armes américaines — peut être gauchi dans n’importe quel but.”

Israël ne réclame donc plus les frontières sûres qu’il a demandées à cor et à cri pendant si longtemps ? Le Conseil ne devrait-il pas examiner maintenant sérieusement la question de la garantie de la sécurité des voisins arabes qui voient leur souveraineté menacée par un Israël qui a été armé sans mesure ?

127. Le dernier acte d’agression d’Israël s’inscrit dans le cadre de la situation toujours plus troublée au Moyen-Orient. Il y a une crise grave dans ce malheureux pays qu’est le Liban souverain, une crise qui fait apparaître le spectre d’un nouveau conflit. Le peuple de Palestine continue de se voir refuser le droit à une patrie. A notre sens, il n’est pas encore trop tard pour éviter la catastrophe d’une conflagration majeure désastreuse non seulement pour le Moyen-Orient, mais pour toute l’humanité. L’acte d’agression d’Israël a fait ressortir une fois de plus l’impérieuse nécessité d’efforts soutenus en vue d’aboutir à une paix durable grâce à un règlement juste et global du problème du Moyen-Orient.

128. La paix bâtie sur l’inéquité manifeste est éphémère. On ne peut renforcer la sécurité d’une nation aux dépens de celle d’autres nations. Pour que la paix règne au Moyen-Orient et au-delà, le droit international et la justice doivent prévaloir. Israël doit se retirer des territoires arabes occupés et reconnaître les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

129. De même, l’Afrique australe est une autre région où se répète ce qui se produit au Moyen-Orient. Le scénario est le même. La prépondérance de la puissance militaire de l’Afrique du Sud est même plus grande qu’on se l’imagine. On sait qu’elle acquiert et développe clandestinement des arsenaux nucléaires. La grande majorité des peuples d’Afrique du

Sud et de la Namibie sont tenus en otages, victimes des lois répressives de la domination coloniale et de la discrimination raciale.

130. L’attaque israélienne sur l’Iraq est sans précédent, tant par sa portée que par sa nature. Il n’est donc pas étonnant que même les amis d’Israël aient éprouvé beaucoup de difficultés à justifier cet acte. La communauté internationale doit condamner unanimement cet acte irresponsable d’Israël et veiller à ce qu’il ne se répète ni en Iraq ni dans aucun autre pays. Le Conseil, en tant que principal organe des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit agir maintenant — et agir d’une manière décisive. Il ne doit faire de doute pour personne qu’Israël impunément ne peut agir comme il l’a fait. Il s’agit d’une question extrêmement grave où la paix est tenue en otage, et le Conseil devrait sérieusement peser les conséquences de l’acte commis le 7 juin. Tous, au Conseil comme en dehors de cette enceinte, ont la responsabilité très claire de juger cette question sans aucun préjugé, sur ses données objectives, et d’entreprendre une action en rapport avec la gravité des problèmes en cause. La Charte est riche en dispositions pouvant s’appliquer à une telle action. Et, par-dessus tout, les peuples du monde, où qu’ils soient, doivent savoir que, lorsqu’une tentative aussi grave est faite en vue de rompre la paix et de porter atteinte au droit international, la communauté mondiale doit pouvoir agir dans son propre intérêt pour sauver les vies humaines en prenant des mesures préventives pour veiller à ce que de tels actes ne se reproduisent et pour que le pays qui en est responsable ne puisse échapper aux sanctions. Cela constituerait la première mesure à prendre en vue de restaurer la confiance ébranlée du monde. Le droit international et les normes régissant les relations entre les nations ne sauraient être violés impunément.

131. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’espagnol*) : L’orateur suivant est le représentant de la Pologne. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

132. M. FREYBERG (Pologne) [*interprétation de l’anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d’abord de vous présenter nos sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil, l’organe chargé de la tâche la plus importante et auquel incombe la responsabilité première de maintenir la paix et la sécurité internationales. Vous représentez un pays avec lequel la Pologne entretient des relations amicales de coopération étroite et constructive qui se développent sans cesse dans l’intérêt de nos deux nations et dans l’intérêt de la communauté internationale tout entière. Qu’il me soit permis d’exprimer la reconnaissance et l’estime que nous éprouvons pour le travail inlassable que vous accomplissez, pour votre habileté diplomatique et pour la compétence avec laquelle vous assumez vos fonctions élevées. Nous souhaitons que votre tâche difficile soit couronnée de succès.

133. Je voudrais aussi présenter nos félicitations à votre prédécesseur, M. Nisibori, du Japon, pour la manière excellente avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier. Je voudrais également, par votre intermédiaire, exprimer nos remerciements aux membres du Conseil pour la possibilité qui m'a été donnée de prendre la parole ici.

134. La Pologne a demandé la parole à cette réunion du Conseil pour exprimer la plus catégorique des condamnations à l'égard de l'acte d'agression flagrante commis par Israël contre l'Iraq. Le bombardement par l'aviation israélienne du centre nucléaire iraquien près de Bagdad constitue un acte sans précédent de terrorisme et de piraterie internationaux, qui jette une ombre profonde et inquiétante sur la situation au Moyen-Orient, si dangereusement aggravée déjà par la politique agressive d'Israël.

135. Rien ne peut justifier ce nouvel acte d'agression. C'est une nouvelle preuve évidente que les autorités israéliennes n'ont jamais abandonné pour un instant leur politique de diktat à l'égard des pays arabes, politique qu'ils poursuivent depuis des années avec brutalité et arrogance. Pendant des années, cette politique d'aventurisme menée par les autorités israéliennes a rendu impossible la réalisation d'une solution juste et durable de la crise du Moyen-Orient — une solution qui correspondrait aussi aux intérêts vitaux de la nation israélienne elle-même.

136. Pendant les longues années de discussions consacrées aux dangereuses tendances de l'évolution de la situation au Moyen-Orient, la Pologne a toujours fait remarquer les graves conséquences de cette situation pour la paix et la sécurité mondiales. Nous avons toujours souligné qu'une paix générale, juste et durable dans cette région ne peut être réalisée sans le retrait, par Israël, de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et sans la réalisation d'une solution juste du problème palestinien, sur la base de la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à la création de son propre Etat.

137. Faire en sorte que le peuple arabe de Palestine puisse établir un Etat indépendant, conformément aux principes de l'OLP — son seul et légitime représentant — est une condition préalable à cette solution. La position des pays socialistes — y compris la Pologne — sur le problème du Moyen-Orient est bien connue, et leurs propositions pour un règlement juste et durable le sont également.

138. L'acte d'agression récemment commis par Israël contre l'Iraq ne fait qu'aggraver la situation déjà extrêmement tendue et explosive qui règne au Moyen-Orient et qui menace à tout moment de provoquer une conflagration.

139. Il va sans dire que ces agissements dangereux ne peuvent qu'éloigner les perspectives d'un règle-

ment. Ils n'ont pour effet que d'amoindrir la sécurité de la région.

140. Les arguments avancés par les autorités israéliennes à propos de la prétendue menace à la sécurité d'Israël sont dénués de tout fondement et ne peuvent tromper personne. Le centre nucléaire en cours de construction en Iraq n'est pas destiné, comme les autorités de ce pays l'ont dit à maintes reprises, à des fins militaires. Cela a également été confirmé par les déclarations des experts de l'AIEA, sous le contrôle de laquelle l'Iraq — un Etat partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires — a placé son programme de développement nucléaire. Israël, qui, comme on le sait, possède depuis des années des réacteurs nucléaires, n'a pas adhéré audit Traité.

141. Il serait également pertinent à cet égard de rappeler les résolutions 34/89 et 35/157 de l'Assemblée générale.

142. La communauté internationale — l'Organisation des Nations Unies — dont l'opinion est reflétée dans les nombreuses déclarations qui ont été faites, notamment dans cette salle, réaffirme la profonde préoccupation éprouvée par les nations devant l'évolution de la situation et ses graves conséquences pour la paix et la sécurité de la région.

143. L'opinion publique polonaise, la société polonaise et le Gouvernement polonais déplorent avec indignation cet acte d'agression ouverte qui constitue une violation flagrante de toutes les normes du droit international, et considèrent que la responsabilité de toutes ses conséquences incombe aux autorités israéliennes et aux forces qui l'aident et la protègent dans sa politique agressive.

144. Les actes d'agression continus perpétrés par Israël au mépris de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil exigent que des mesures rigoureuses et décisives soient prises. Mon pays appuie la demande qui a été faite à cet égard par la dernière victime de cette politique d'agression. Nous soutenons la juste cause de l'Iraq. L'adoption de ces mesures servirait la cause de la paix et de la sécurité.

145. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, qui a demandé à intervenir.

146. M. HAMMADI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à informer le Conseil qu'à la demande du Gouvernement de l'Iraq, les représentants du Groupe islamique se sont réunis cet après-midi et ont discuté de la question qui fait l'objet de cette série de réunions du Conseil à savoir l'agression d'Israël contre les installations nucléaires de l'Iraq et qu'à l'issue

du débat la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

"Le Groupe islamique,

"S'étant réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 16 juin 1981 à la demande de la République de l'Iraq pour examiner l'acte d'agression commis par Israël contre la République de l'Iraq,

"Ayant entendu la déclaration du Sheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères du Koweït, parlant au nom du Conseil de la Ligue arabe,

"Rappelant la position des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires (résolution n° 33/12-P), ainsi que sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud (résolution n° 32/12-P),

"Considérant la grave situation créée par l'attaque préméditée contre les installations nucléaires iraqiennes consacrées exclusivement à des fins pacifiques,

"Rappelant les diverses résolutions adoptées par la Conférence islamique se rapportant aux actes d'agression d'Israël contre le peuple palestinien et les pays arabes,

"Affirmant que l'agression entraîne la responsabilité internationale pour le prompt versement d'indemnités de compensation appropriées pour les dommages causés,

1. *Condamne énergiquement l'agression préméditée et non provoquée d'Israël en tant qu'acte de terrorisme d'Etat et de violation flagrante de la souveraineté d'un pays non aligné et membre de l'Organisation de la Conférence islamique;*

2. *Prie la communauté internationale de prendre les mesures prévues dans la Charte pour empê-*

cher Israël de se livrer, à l'avenir, à des actes de cette nature;

3. *Demande qu'Israël verse rapidement une indemnité appropriée pour les dommages subis par l'Iraq;*

4. *Réaffirme le droit inaliénable de tous les Etats d'appliquer et de développer leurs programmes pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins de leur développement économique et social, selon leurs propres priorités, intérêts et besoins;*

5. *Affirme sa solidarité avec l'Iraq et son appui dans ses efforts pour exercer son droit inaliénable et pour résister à l'agression israélienne;*

6. *Réaffirme les résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'armement nucléaire d'Israël et exige que la communauté internationale oblige Israël à se soumettre auxdites résolutions;*

7. *S'engage à coopérer durant la prochaine session de l'Assemblée générale pour faire en sorte que l'Organisation des Nations Unie applique les mesures envisagées dans la Charte pour empêcher Israël de commettre de tels actes d'agression et à se conformer aux règles du droit international, aux principes de la Charte et aux dispositions des résolutions pertinentes des Nations Unies."*

La séance est levée à 18 h 30.

NOTES

¹ Déclaration faite à la 563^e séance du Conseil des gouverneurs de l'AIEA dont les documents officiels sont publiés sous forme de comptes rendus analytiques.

² A/34/542, Déclaration politique, par. 116.

³ A/36/116, Déclaration politique, par. 70.

⁴ *United States Treaties and Other International Agreements*, vol. 3, quatrième partie, 1952, (United States Government Printing Office, Washington, D.C. 1955), p. 4985.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
